

AGENTS DE CONDUITE (ADC)

INTÉGRATION DES PR 14 & 21 ?

BIEN ÉVIDEMMENT, MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !

Grâce à sa signature de l'accord NAO en 2019, l'UNSA-Ferroviaire a permis la mise en place de la position de rémunération (PR) 20 pour les agents de conduite. Aucune autre organisation syndicale ne l'a fait !
Explications.



SANS CETTE PR 20, LES AGENTS DE CONDUITE NE BÉNÉFICIERAIENT PAS DE LA PR 21 QUI, ELLE AUSSI, A ÉTÉ PORTÉE ET ACQUISE PAR L'UNSA.

L'EXPERTISE DE L'UNSA

La délégation Traction de l'UNSA-Ferroviaire a démontré que ces nouvelles positions de rémunération ne pouvaient pas suivre la même logique d'application que celle mise en place à la création de la PR 13 chez les TA 2 et de la PR 20 chez les TB 3. En effet, la courbe des pourcentages d'attribution diminuant de 4 % à chaque progression de PR amènerait une baisse de ce pourcentage à 10 %.

CONCRÈTEMENT

Si l'on fait une équivalence en temps de passage et en s'appuyant sur les délais moyens par le pourcentage, il faudrait donc dix ans à un agent pour l'obtenir. ●●●

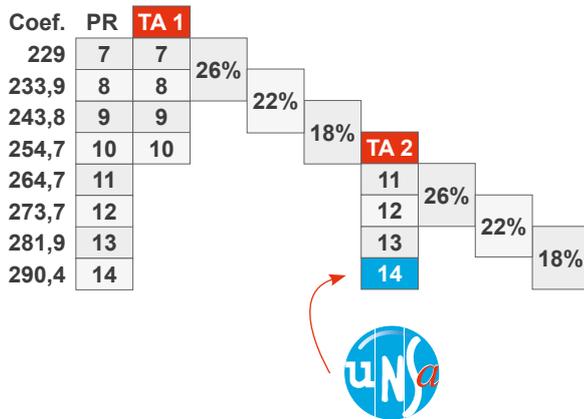
TA 3 & TB 4, C'EST NON !

Contrairement à certaines propositions d'axer une position sur la mise en place d'une TB 4 et TA 3, celles de l'UNSA permettent d'éviter que le choix soit totalement laissé aux mains des directions. Pour l'UNSA, soutenir la mise en place des TA 3 et TB 4 serait un engagement vers une régression sociale pour les ADC !

L'UNSA-FERROVIAIRE A FAIT DES PROPOSITIONS AUDACIEUSES ET RÉALISTES. POURQUOI ?

- #1 Pour donner à tous les agents de conduite un déroulement de carrière jusqu'à la position de rémunération terminale.
- #2 Pour prendre en compte des parcours professionnels différents et en y incluant les secondes parties de carrière.
- #3 Pour retenir des critères factuels comme l'allongement des carrières, l'âge d'embauche moyen ou encore les différents cursus professionnels.
- #4 Pour garantir une grille de rémunération réaliste, juste, équitable et profitable.

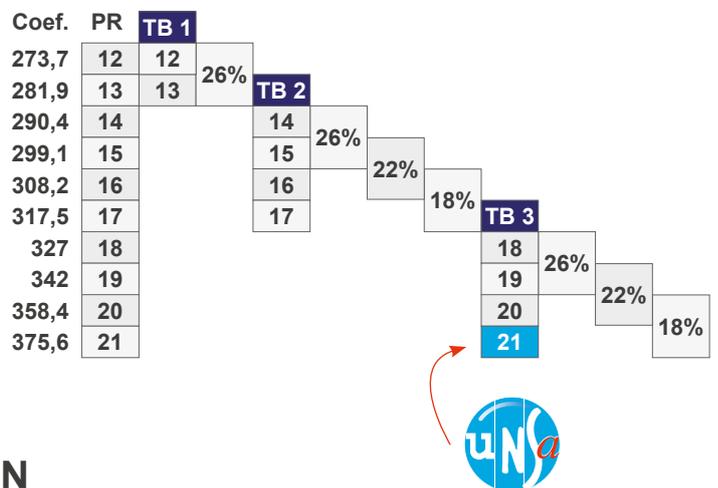
LA DIRECTION A PORTÉ UNE OREILLE TRÈS ATTENTIVE À NOS PROPOSITIONS ET À NOTRE ARGUMENTAIRE, JUGÉS TRÈS PERTINENTS ET MATURES.



LES GARANTIES APPORTÉES PAR L'UNSA-FERROVIAIRE



- #1 Une évolution et une progressivité sur l'ensemble d'une carrière.
- #2 Un salaire de départ plus élevé pour les agents en reconversion.
- #3 Le respect du système de notation statutaire.
- #4 Un pourcentage de 18 % pour la PR terminale au lieu de 14 % actuellement.



QUE RETENIR DE L'ACTION DE L'UNSA-FERROVIAIRE ?

Outre la suppression des deux premières PR (TA 1 à partir de la PR 7 et TB 1 à partir de la PR 12), dans le contexte actuel où l'entreprise a de véritables difficultés à embaucher des ADC, que nos salaires à l'embauche sont trop bas

et que l'ouverture à la concurrence risque d'être un véritable démarchage de nos ressources, l'UNSA, par ses propositions, offre l'occasion à l'entreprise de fidéliser les ADC en leur offrant de nouvelles garanties salariales !

L'UNSA NE S'ENGAGE PAS SUR DE FAUX BLABLAS. ELLE S'INVESTIT DANS LA RÉALITÉ ET L'INTÉRÊT DES SALARIÉS !